

CONSEIL SYNDICAL DU 29 MARS 2022

2022 -021 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX-DURANCE (AUPA) 2021-2023 : PROGRAMME DE TRAVAIL 2022

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléant Présent	Procurations	Absents	
14	1	3	10	18

Présents

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Laurie PONS, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Raphaël MEGALIZZI (suppléant) ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Serge PORTAL ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Fabien BOUILLARD, 1 siège en attente de désignation (Boulbon/ACCM) ;

CCVBA : Monsieur Bernard WIBAUX, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Christophe DAUDET ;

Procurations

Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ; Monsieur Bernard WIBAUX à Madame Anne PONIATOWSKI ; Monsieur Pierre-Hubert MARTIN à Madame Corinne CHABAUD.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Vu la loi Climat et Résilience du 21 août 2021 ;

Vu le SCOT du Pays d'Arles approuvé par délibération du Conseil syndical du 13 avril 2018 et modifié par délibération du 26 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n° 2021-20 portant renouvellement de la convention de partenariat établie entre l'AUPA et le PETR pour la période 2021-2023 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n° 2022.002 portant élection d'un nouveau Vice-Président délégué au SCOT représentant de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles ;

Le PETR adhère à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) depuis 2012. Une convention a été signée, en 2021, pour une durée de 3 ans jusqu'en 2023.

L'AUPA s'est engagée, dans cette convention, à mettre en œuvre, pour le PETR du Pays d'Arles, les missions générales suivantes :

- 1 Contribuer au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.
Depuis l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, l'Association assiste le PETR à son

suivi et à sa mise en œuvre.

- 2 Appuyer le territoire dans son expertise technique en termes d'aménagement du territoire.
L'Association accompagne le PETR dans les réflexions visant à affiner sa connaissance du territoire du Pays d'Arles : mobilité, accompagnement des échanges avec les différents territoires voisins (Interscot, Grande Provence...),...

Il est précisé dans la convention que le programme de travail et le montant de l'adhésion doivent être, comme mentionné dans l'article 4 de la convention pluriannuelle, précisés annuellement par avenant.

Le programme de travail 2022 a été notamment construit en lien avec les commissions SCOT- Aménagement du territoire et Agriculture-Alimentation du Pays d'Arles. Il entre dans la continuité des travaux engagés en 2021 avec l'AUPA.

L'appui de l'AUPA, en 2022, est précisé dans l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle. Il permettra, d'une part, d'analyser et de mettre à jour des données du territoire, d'autre part, de continuer à travailler sur les enjeux liés à la mise en application de la loi Climat et Résilience sur le territoire.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

1. **ENTERINER** le renouvellement de l'adhésion du PETR à l'AUPA sur l'année 2022 tel que mentionné dans l'avenant n°1 ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
3. **INDIQUER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président



AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021 - 2023

PROGRAMME DE TRAVAIL 2022
ET PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles représentée par son Président,
Monsieur Michel PECOUT,
Désigné sous le terme « le PETR »,

ET

L'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance (AUPA) représentée par son Président,
Madame Sophie JOISSAINS, dont le siège social est situé Immeuble Le Mansard entrée C
place Martin Luther King - 13090 Aix en Provence,
(Siret : 782 678 759 000 54, APE : 7111 Z)

Désignée sous le terme « l'AUPA »,
Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2021-2023, il est prévu de passer chaque année un avenant pour définir le travail de l'année en cours et le montant de la contribution financière du PETR.

C'est pourquoi le présent avenant n°1 précise le programme de travail partenarial et la contribution financière du PETR pour l'année 2022.

ARTICLE 2 - Programme de travail

Le programme de travail de l'AUPA décrit à l'Article 1 de la Convention pluriannuelle 2021-2023 est précisé de la manière suivante pour l'année 2022.

Au-delà de la poursuite des missions permanentes de l'Agence d'Urbanisme, notamment l'observation et la connaissance des territoires, l'échange des savoirs et le développement des partenariats, le programme de travail 2022, construit en lien avec les commissions SCOT et agricole du PETR vise à appuyer le territoire dans son expertise technique en

termes d'aménagement du territoire.

Pour l'année 2022, le programme de travail s'articulera notamment autour de trois axes :

1. L'appropriation des enjeux de sobriété foncière et de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Il s'agira d'appuyer le Pays d'Arles dans l'appropriation technique de la trajectoire ZAN sur le territoire par :

- Réalisation d'un Atlas foncier aux échelles communales, intercommunales et du PETR,
- Production d'une publication pédagogique sur la consommation foncière,
- Participation aux rencontres du SCOT,
- Participation aux réunions Interscot visant l'organisation de la conférence des SCOT et aux commissions SCOT organisées pendant l'année.

2. La mobilité et les déplacements des habitants

- Analyse des données de l'EMC² aux échelles intercommunales et du PETR,
- Production d'une plaquette de présentations des résultats.

3. Accompagnement à l'actualisation du diagnostic agricole et à la spatialisation des enjeux agricoles et alimentaires à porter dans le SCOT

- Co-construction du cahier des charges de la Chambre d'agriculture et de la SAFER concernant la mise à jour des données du Recensement Général Agricole, l'état des lieux des filières et l'étude des dynamiques du foncier agricole,
- Amorcer la spatialisation des enjeux agricoles et alimentaires qui pourraient être portés dans le SCOT (enjeux paysagers, écologiques, alimentaires ...),
- Co-animation d'ateliers élus sur le volet agricole et alimentaire du SCOT.

ARTICLE 3 - Contribution financière

Le montant de la subvention attribuée par le PETR pour le programme de travail 2022 est de 33 000 €.

ARTICLE 4 – Modalités de préparation et de suivi du programme de travail

En dehors des instances officielles de l'Association compétente pour l'approbation du programme d'activités et son exécution, un comité technique composé des représentants de chacun des partenaires signataires d'une convention avec l'AUPA et de la direction de l'AUPA prépare et examine le suivi du programme de travail.

Il est rappelé que conformément à la convention pluriannuelle, le compte rendu d'activités de l'exercice précédent doit être adressé au PETR avec la demande du deuxième versement.

ARTICLE 5 – Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet dès réception par le contrôle de légalité jusqu'à la fin de l'année 2022.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement

Les modalités de règlement restent inchangées et conformes à l'article 4 de la convention pluriannuelle à savoir :

- au 2ème trimestre, 50 % du montant voté pour l'année en cours,
- au dernier trimestre, le solde.

Fait à Arles en deux exemplaires originaux, le

Pour le PETR du Pays d'Arles, Monsieur le Président,
Michel PECOUT

Pour l'AUPA, Madame le Président,
Sophie JOISSAINS

